

Zeitschrift: Archives héraldiques suisses : Annuaire = Schweizer Archiv für Heraldik : Jahrbuch = Archivio araldico svizzero : Annuario

Herausgeber: Schweizerische Heraldische Gesellschaft

Band: 97 (1983)

Artikel: Personnages officiels et armoiries au XIXe siècle

Autor: Courvoisier, Jean

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-745987>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 27.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Personnages officiels et armoiries au XIX^e siècle

par JEAN COURVOISIER

Deux documents isolés jettent une lumière rarement perceptible sur la conception que l'autorité se faisait des armoiries en terre neuchâteloise au XIX^e siècle. Les pièces transcrives tout ou partie ci-dessous se trouvent dans les papiers de Louis Colomb (1821-1903)¹. Ce personnage hors du commun, devenu notaire en 1849, avait succédé au commissaire général de l'Ancien Régime pour la liquidation des cens et des dîmes. De 1850 à sa mort, il fut archiviste cantonal et, dès 1854, secrétaire-caissier de la Chambre cantonale d'assurance ! Excellent connaisseur des archives alors peu explorées, Colomb fort obligeant a répondu à nombre d'érudits de son époque. Un de ses correspondants était un héraldiste très connu, Nicolas-Victor Bouton (1819-1901), qui édita des manuscrits rares et copia scrupuleusement l'armorial du héraut Gelre, avant d'en tirer des publications à faible tirage². Au dos d'une réclame imprimée pour sa revue le

«Héraut d'Armes», 15, rue de Maubeuge, à Paris, il écrit le 22 juillet 1883:

«Monsieur l'Archiviste de l'Etat,

Je désirerais connaître, d'une manière authentique, les armoiries de trois familles qui ont été établies à Neufchâtel vers 1737, et je viens vous prier de me faire savoir ce que cela me couteroit d'en avoir une expédition ou un certificat légalisé, si toutes fois elles se trouvent dans vos archives. Ce sont celles de Madeleine Bourgeois, de Madame Veuve Violier née Mazette (...) et de Salomé Barbette (...)»

Le volume de copies de lettres n'est pas conservé, mais au dos de la lettre reçue, Colomb a écrit:

«Envoyé la copie faite par ma fille Constance, des 5 écussons des familles Bourgeois qui se trouvent dans l'armorial historique de Neuchâtel par A. de Mandrot colonel fédéral, 2^e édition.»

La seconde édition de l'Armorial historique de Neuchâtel contient effectivement à la seconde ligne de la page 5 les armes des Bourgeois dit Blanc, Bourgeois seigneurs de Bonvilars, Bourgeois dit Coinchely et deux variantes pour les Bourgeois dit Francey (fig. 1). Très prudent, Colomb ne prenait pas position sur les variantes des

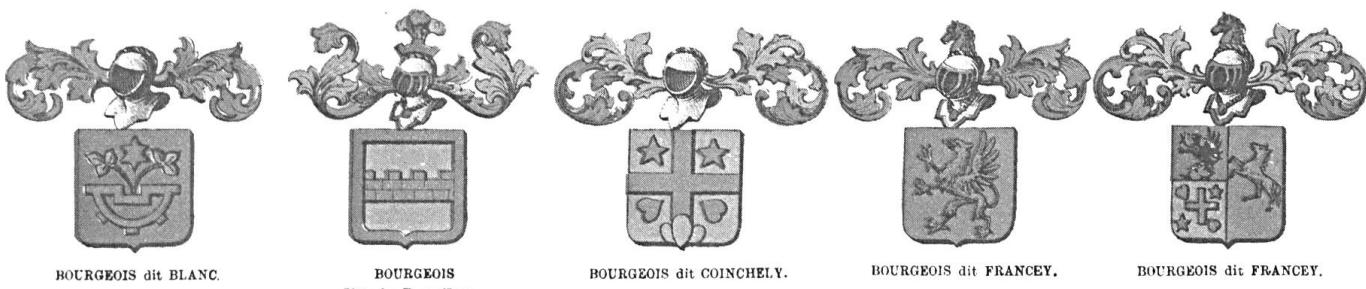


Fig. 1. Les armoiries Bourgeois dans l'Armorial historique de Neuchâtel par Mandrot, 2^e édition.

¹ Service des archives de l'Etat de Neuchâtel, Fonds Colomb, dossiers 1/II et 2/I.

² Paul-Adam EVEN, *L'armorial universel du héraut Gelre*, AHS, 1971, notamment p. 12. Sur l'insoupçonnée carrière administrative et politique de Bouton, voir le *Dictionnaire de biographie française*, t. 7 (1956), colonnes 64-65.

armes Bourgeois; apparemment, il n'avait pas identifié l'intéressée, ni répondu ou répondu négativement pour les Violier et les Barbette, non neuchâtelois.

La seconde lettre, reçue par Colomb, est écrite par un personnage important, véritable père de la République neuchâteloise, Alexis-Marie Piaget (1802-1870), président du Conseil d'Etat, juriste, législateur et animateur incomparable de la vie politique, bourreau de travail ne dédaignant pas de s'occuper de détails dans tous les domaines touchés par sa vaste culture. L'autorité et la causticité du personnage ressortent de la réponse qu'il donne en quelque sorte déjà dans la question posée; la «décharge» demandée est évidemment la marque du juriste.

«Monsieur L^s Colomb, aux Archives.
Monsieur,

Un citoyen me demande si nos archives contiennent des éléments nécessaires pour retrouver les Armoiries des familles, et si en outre elles contiennent les pièces propres à en constater l'authenticité.

Je n'ai jamais entendu parler de registres semblables dans notre Canton où chaque famille, en quelque sorte, a un cachet ou armoirie de tradition, plus ou moins fantas-

tique, et dont l'origine serait probablement impossible à trouver, du moins dans l'immense majorité des cas.

Cependant, pour ma décharge, veuillez avoir l'obligeance de me dire ce qu'il en est à cet Egard.

13 7^{bre} 1854. Agreez mes salutations
Piaget.»

La réponse de Colomb manque. Il aurait pu objecter à Piaget que, si les armoiries des Neuchâtelois n'étaient pas fixées officiellement, sauf celles des familles anoblies par l'Ancien Régime, il existait des armoriaux privés ou contenus dans les rôles de bourgeois de Neuchâtel³. Il est évident que le magistrat accaparé par d'autres problèmes ne pouvait pas les connaître.

Le seul mérite de ces textes est d'éclairer un peu des prises de position à l'égard de l'héraldique. N'est-il pas remarquable de voir un conseiller d'Etat s'inquiéter de renseigner avec exactitude un citoyen dans un domaine fort éloigné des soucis pressants de la jeune République, et un archiviste polyvalent mettre à contribution sa famille pour contenter un correspondant ?

³ Léon et Michel JÉQUIER, *Armorial neuchâtelois*, t. I, p. 34-42, décrivent ces armoriaux.